

(Délivrée conformément aux dispositions de l'Article L.341-12 du Code Monétaire et Financier
et/ou des Articles L.111-1, L.222-5 du Code de la consommation)

I. L'ESSENTIEL

Le Livret Jeune est un compte épargne réglementé réservé aux jeunes entre 12 et 25 ans, plafonné à 1 600 euros.

II. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

1. Eligibilité

Toute personne physique âgée de 12 à 25 ans, résidant en France à titre habituel.

Le Livret Jeune est ouvert à titre individuel et ne peut pas être ouvert en compte joint. Une seule personne ne peut détenir qu'un seul Livret Jeune.

2. Modalités de conclusion du Livret Jeune

Vous pouvez souscrire les Conditions Générales et les Conditions Particulières (ou le cas échéant l'avenant aux dites Conditions Particulières) du Livret Jeune, ci-après dénommées ensemble "Contrat", à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage, dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion du Contrat.

Vous pouvez souscrire votre Contrat au format papier ou au format électronique.

Votre Contrat est souscrit à la date de signature des Conditions Particulières de votre Contrat. Vous devez conserver un exemplaire de ce Contrat.

3. Durée et clôture du Livret Jeune

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée dont le terme est fixé au 31 décembre de l'année du 25^{ème} anniversaire du titulaire.

La clôture peut intervenir à tout moment à votre demande ou à l'initiative de la Banque en cas de non-respect de la réglementation et/ou des conditions contractuelles.

4. Délai de Rétractation

Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Vous pouvez exercer ce droit de rétractation en retournant à la Banque le formulaire de rétractation joint au Contrat par lettre recommandée avec avis de réception avant expiration du délai de rétractation, à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation, après l'avoir rempli, daté et signé.

5. Commencement d'exécution

Vous avez la possibilité de demander un commencement d'exécution immédiate du Contrat, sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis. Sauf accord de votre part, le Contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

6. Portée et incidences de la rétractation

En cas de rétractation, les frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur) que vous adressez à la Banque sont à votre charge.

Par ailleurs, vous devez restituer à la Banque, s'il y a lieu, toutes les sommes perçues au titre du Contrat, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de trente (30) jours à compter du jour de la notification de votre rétractation à la Banque. De notre côté, nous devons vous restituer toutes les sommes perçues au titre du Contrat dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour de la réception de votre notification de rétractation.

III. CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE CONTRACTUELLE

1. Dépôt initial

Le dépôt initial ne peut être inférieur à 10 euros.

2. Plafond

Le plafond est de 1 600 euros. Il ne peut être dépassé que par les intérêts et leur capitalisation. Dès lors que le plafond fixé est atteint, à la suite de versements seulement, aucun nouveau versement ne peut être effectué.

3. Versements ultérieurs

Les versements sont libres. Ils ne peuvent être inférieurs à 10 euros.

Il est possible d'organiser une alimentation automatique du Livret Jeune.

4. Retraits

Les retraits sont libres à la condition de retirer 10 euros minimum par opération. Le solde du Livret Jeune ne peut être inférieur à 10 euros, sous peine de clôture du compte.

Lorsque le client est âgé de moins de seize ans, l'autorisation de son représentant légal est requise pour les opérations de retrait. Lorsque le client est âgé de seize à dix-huit ans, le client peut procéder lui-même à ces opérations à moins que son représentant légal ne s'y oppose.

5. Rémunération

Le taux d'intérêt annuel est fixé et révisé librement par BNP Paribas, dans la limite du plancher égal au taux de rémunération du Livret A. Le taux d'intérêt annuel en vigueur figure sur le site [hellobank.fr](https://www.hellobank.fr)⁽¹⁾ ainsi que dans le Guide des Conditions et Tarifs Hello bank! en vigueur à ce jour.



6. Méthode de calcul des intérêts - Date de valeur

Les intérêts sont calculés selon la méthode des intérêts anticipés et des intérêts rétrogrades. Les retraits effectués avant le 31 décembre de l'année en cours, sont productifs d'intérêts rétrogrades qui viennent diminuer les intérêts anticipés calculés, dans la limite de ces derniers. Les sommes versées portent intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement (le 16 du même mois ou le 1^{er} du mois suivant).

Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1^{er} ou le 16 du mois).

Les intérêts sont capitalisés au 31 décembre de chaque année.

En cas de clôture du Livret Jeune en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture du Livret Jeune.

7. Fiscalité

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux.

8. Prix total

L'ouverture et la clôture d'un Livret Jeune sont gratuites. L'ensemble des conditions tarifaires de la Banque figure dans le Guide des Conditions et Tarifs Hello bank! en vigueur à ce jour.

En cas d'exercice du droit de rétractation : frais d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur), adressée par le Client à la Banque.

9. Modalités de paiement

Néant

IV. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est le droit français.

V. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du Contrat est le français. D'un commun accord avec la Banque, vous choisissez d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

VI. RESOUDRE UN LITIGE

En premier recours

- Vous pouvez contacter directement un conseiller Hello bank! pour lui faire part d'une réclamation par téléphone (appel non surtaxé) ou par le formulaire de contact en ligne intégré à votre espace personnel sur le site Internet "<http://www.hellobank.fr>"⁽¹⁾.
- Si vous n'avez pas reçu de réponse satisfaisante à votre réclamation, vous pouvez aussi contacter le Service Réclamations Clients par voie postale : Service Réclamations Clients Hello bank! TSA 80 011 - 75318 Paris CEDEX 09.

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation par Hello bank!, vous recevez la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive vous est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

En dernier recours amiable

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Vous pouvez saisir gratuitement et par écrit le Médiateur auprès de BNP Paribas, à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par le conseiller Hello bank! et par le Service Réclamations Clients⁽²⁾,
- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à votre réclamation dans un délai de 2 mois.

Le Médiateur auprès de BNP Paribas doit être saisi en français (sous peine d'irrecevabilité) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, ainsi que tout autre produit distribué par la banque, dont les litiges portant sur la commercialisation des produits d'assurance⁽³⁾,

- soit par voie postale : Médiateur auprès de BNP Paribas
Clientèle des Particuliers
TSA 62000
92308 Levallois-Perret CEDEX
- soit par voie électronique : <https://mediateur.bnpparibas.net>⁽¹⁾

Vous pouvez retrouver la charte de la médiation sur le site : <https://mediateur.bnpparibas.net>⁽¹⁾ et elle peut être obtenue sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

⁽¹⁾ Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

⁽²⁾ En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

⁽³⁾ Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.

- Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

VII. RISQUES PARTICULIERS

Aucun.

VIII. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Code de Procédure Civile.

IX. GARANTIE DES DEPOTS

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

X. INFORMATIONS UTILES

Autorités chargées du contrôle de notre établissement :

- Banque Centrale Européenne (BCE), Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le Main, Allemagne
- Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09